N° 2026-113

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ

DECISION DU MAIRE
Prise en application des articles L. 2221-22

OBJET : VENTE DU VEHICULE TOYOTA HILUX IMMATRICULE CX-302-NN

Le Maire de St Marcellin en Forez

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, portant délégation au Maire, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T., pendant la durée de son mandat, à prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire vendre le véhicule TOYOTA HILUX immatriculé CX-302-NN

CONSIDERANT la proposition de FRED AUTO,

DECIDE

ARTICLE 1 – Une cession de véhicule est passée entre la Commune et le garage FRED AUTO dont le siège social se situe à SAINT MARCELLIN EN FOREZ, loire, 12 B rue des Tuileries, moyennant la somme de 2 500 €.

ARTICLE 2 – La recette correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) ou via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Fait à Saint Marcellin en Forez, le 15 octobre 2026
Le Maire
Eric LARDON

MAIRIE DE St-MARCELLIN-EN-FOREZ * 42680 *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20261015-2016-113-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026
Publication : 20/10/2026